

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
SALLE DE BASKET DE SPORTICA**

2. 2 - ACTES RELATIFS AUX DROITS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-27°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension de la salle de basket du complexe sportif **Sportica** de Gravelines en vue d'augmenter le nombre de spectateurs,

Considérant que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de reconstruction,

Considérant qu'un dépôt de permis de construire préalable aux travaux est nécessaire,

DECIDE :

Article 1^{er} : De déposer une demande de permis de construire préalable à la réalisation des travaux de reconstruction de la salle de basket de Sportica.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **30 JUIN 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **30 JUIN 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **30 JUIN 2023**